

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL416

présenté par

Mme Wonner, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Vignal et Mme Le Peih

ARTICLE 20

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a supprimé les dispositions initiales de cet article qui donnaient à l'administration, en l'occurrence le représentant de l'Etat, un délai de quatre mois pour répondre à une demande des collectivités ou de ses groupements.

Au regard du volume et de la complexité des cas traités, il semble raisonnable de considérer qu'un délai de quatre mois soit nécessaire, comme prévu dans la version initiale du texte. : c'est l'objectif de cet amendement.